Informations de base

2005/2514(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le Togo **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Togo	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/02/2005	Décision du Parlement	T6-0057/2005	Résumé
24/02/2005	Résultat du vote au parlement		
24/02/2005	Débat en plénière		
24/02/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2514(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0126/2005	22/02/2005	
Proposition de résolution		B6-0128/2005	22/02/2005	
Proposition de résolution		B6-0131/2005	22/02/2005	
Proposition de résolution		B6-0135/2005	22/02/2005	
Proposition de résolution		B6-0138/2005	22/02/2005	
Proposition de résolution		B6-0140/2005	22/02/2005	
		T6-0057/2005		

Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		JO C 304 01.12.2005, p. 0281-0405 E	24/02/2005	Résumé

Résolution sur le Togo

2005/2514(RSP) - 24/02/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté par 92 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions, une résolution sur le Togo.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

Le Parlement condamne en tant que coup d'État, l'intervention militaire qui a permis à M. Fauré Gnassingbé de succéder à son père à la présidence du Togo, plutôt que le Président de l'Assemblée nationale, Fambaré Ouattara Natchaba. Il demande dès lors la démission immédiate de Fauré Gnassingbé.

Si le Parlement se félicite des sanctions imposées par la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au Togo à l'issue de 10 jours d'efforts de médiation infructueux et des déclarations et décisions de l'ONU, de l'Union africaine, de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la francophonie, il estime qu'il revient avant tout à l'Assemblée nationale togolaise et aux autres autorités du pays de prendre des mesures pour remédier à la situation et garantir la tenue d'élections libres et loyales.

Le Parlement réitère sa conviction que le retour à la légalité constitutionnelle passe par la reprise du dialogue entre les forces politiques en présence dans le pays. Il condamne en particulier la décision qui a été prise d'interdire toute manifestation publique pendant une période de deux mois, la fermeture de 8 stations de télévision et de radio privées ainsi que la pression militaire exercée sur les médias indépendants. Les députés invitent les forces armées togolaises à s'abstenir de toute activité susceptible de semer davantage encore le trouble.

Le Parlement demande enfin à la Commission de :

- ne relancer les négociations pour une reprise graduelle de la coopération qu'après la tenue d'élections présidentielles et législatives libres et transparentes;
- proposer des sanctions ciblées contre les auteurs du coup d'État.